

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Toulouse, le 24 mai 2023

INFLUENZA AVIAIRE

Mise en place d'une zone réglementée concernant 11 communes de la Haute-Garonne, à la suite de la détection d'un foyer d'influenza aviaire à Masseube dans le Gers

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène a été confirmé le 21 mai 2023 sur la commune de Masseube, dans le Gers (voir le [communiqué de presse](#)).

Pour éviter tout risque de diffusion du virus, Pierre-André Durand, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, a signé, ce jour, un arrêté définissant une **zone réglementée supplémentaire** dans un rayon de 20 km autour de l'élevage concerné, qui concerne **11 communes** de la Haute-Garonne (voir la liste en annexe).

Dans ce périmètre, tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques. En particulier, les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits, sauf dérogations accordées par la direction départementale de la protection des populations (DDPP). La biosécurité ainsi que la surveillance ont été renforcées avec la réalisation d'autocontrôles sur les animaux et leur environnement.

Ces mesures pourront être levées au bout de 30 jours si aucun nouveau cas n'est découvert et si les conditions sanitaires prescrites sont respectées.

Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une opération de dépeuplement des volailles présentes a été menée sur l'élevage du Gers concerné par le foyer d'influenza aviaire.

Pour tous les acteurs de la filière, la **résurgence récente de foyers dans le Sud-Ouest appelle à la vigilance et à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité** pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages via la faune sauvage et les activités humaines et éviter sa diffusion entre élevages.

Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Pour toute information complémentaire, contacter la DDPP de Haute-Garonne :
ddpp@haute-garonne .gouv.fr

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux. Pour autant, **la consommation de viande de volaille, foie gras, oeufs et autres produits de volailles ne présente aucun risque pour l'homme.**

Annexe : Liste des 11 communes concernées par la zone réglementée supplémentaire

| Commune |
|----------------------------|
| BOULOGNE-SUR-GESSE |
| GENSAC-DE-BOULOGNE |
| L'ISLE-EN-DODON |
| MOLAS |
| MONDILHAN |
| MONTBERNARD |
| MONTESQUIEU-GUITTAUT |
| NENIGAN |
| PEGUILHAN |
| PUYMAURIN |
| SAINT-FERREOL-DE-COMMINGES |

Marie LATREILLE DE FOZIÈRES

Tél : 05 34 45 36 17 | 06 45 89 72
16

Delphine AMILHAU

Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30
75

Margot SCHERER

05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

service-presse@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

Retrouvez-nous sur [Twitter](#) et [Facebook](#)